

Plan des mesures pour limiter la propagation du coronavirus

VERSION JUIN 2020

Camp de jour 2020

Pour toutes informations supplémentaires :

Joliane Delisle

Gestionnaire et coordonnatrice

819-225-4345



Prévention et contrôle des infections Politique d'exclusion

Symptômes	Conduite à tenir	Retour de l'enfants
Incapacité de l'enfant à participer aux activités du groupe sans effort inhabituel.		Lorsque l'enfant est capable de participer aux activités du groupe sans effort.
Incapacité des animateurs de s'occuper de l'enfant malade sans compromettre le bien-être des autres enfants		Lorsque l'enfant ne requiert pas ou très peu de soins additionnels ne compromettant pas le bien-être des autres enfants
Présences de symptômes pouvant suggérer une maladie sévère, par exemple de la fièvre avec atteinte de l'état général, de la léthargie, de l'irritabilité, de la difficulté à respirer, des signes de déshydratation.		Lorsque les conditions de l'enfant est amélioré.
Vomissements (également si vomissement dans les derniers 24h)		Après rétablissement de l'enfant (24h sans vomissement)
Diarrhée		Après rétablissement de l'enfant
Éruption cutanée avec fièvre ou atteinte de l'état général.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible. Une évaluation médicale est recommandée pour préciser s'il s'agit d'une maladie contagieuse.	Variable selon la nature de la maladie.
Lésions cutanées avec écoulement purulent.	Exclure si les lésions ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable.	Si les lésions sont croûtées ou qu'elles peuvent être couvertes par un pansement.
Pour le coronavirus COVID-19		
Personnes atteintes de la COVID-19; Personne qui a été en contact avec une personne ayant développé le COVID-19; Personne de retour de voyage depuis moins de 14 jours; Personnes qui développent un syndrome d'allure grippale (fièvre, toux, difficulté respiratoire, fatigue, courbature)	Présence au camp de jour interdite pour une période de 14 jours. Retrait immédiat de l'enfant et avisé les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant	Retour de l'enfant après 14 jours; Retour de l'enfant lorsque celui-ci est testé négatif à la COVID-19.
Enfant ou parent avec un système immunitaire faible ou femme enceinte	Il est suggéré de ne pas envoyer votre enfant au camp de jour.	

Consignes en cas de présence d'un enfant ou d'un membre du personnel atteint de la COVID-19

Si un enfant ou un animateur est testé positif à la COVID-19 :

- Lancement d'une enquête et prise en charge par la Direction de la Santé publique;
- Retrait immédiat de la personne atteinte;
- Avis transmis à tous les parents fréquentant le camp de jour;
- Fermeture du camp de jour possible selon les recommandations de la Santé publique (exemple : nombre de personnes atteintes).

Principes directeurs pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

La situation du COVID-19 étant en constante évolution, les principes directeurs mises en place sont sujets à changement selon les directives émises par la Direction de la Santé Publique du Québec.

1. Limitation du nombre de personnes présentes sur les lieux du camp de jour

1.1. Interdiction aux parents, aux visiteurs et aux fournisseurs de circuler dans la salle communautaire.

1.1.1. Les parents devront laisser leur enfant dans l'entrée du site.

1.1.1.1. L'entrée se fera par l'avant ou le côté du centre communautaire selon le groupe de votre enfant.

Cette information vous sera communiquée lors de la première journée au camp de jour de votre enfant.

1.1.2. Limiter le nombre de personne pouvant venir porter et chercher vos enfants aux parents sauf en cas d'urgence.

1.1.3. Les parents devront nous aviser de l'heure de d'arrivé et de départ de leur enfant.

1.1.4. Les parents devront compléter un mini-questionnaire à tous les matins sur l'état de santé de son enfant.

1.2. Diminution du ratio animateur/jeunes

1.2.1. Le camp de jour permettra la présence d'un nombre restreint d'enfant selon le nombre permis par la Santé publique.

1.2.2. Le camp de jour privilégiera la présence des enfants dont les parents travaillent sauf s'il reste des places disponibles.

1.2.3. Le camp de jour autorisera la présence que des enfants de la municipalité de Sainte-Eulalie sauf s'il reste des places disponibles.

2. Distanciation sociale de 2 mètres dans la mesure du possible

2.1. Nombre de jeunes limités par table lors des repas, des collations ou des activités.

2.2. Lorsque la distanciation ne sera pas possible lors d'intervention ou pour donner des soins, les animateurs porteront l'équipement de protection (masque et gants).

2.3. Programmation modifiée pour favoriser

2.3.1. Jeux libres et actifs

- 2.3.2. Jeux collectifs réalisés individuellement
- 2.3.3. Jeux extérieurs
- 2.3.4. Jeux par plateau
- 2.3.5. Jeux sans matériel ni contact

- 2.4. Les enfants devront respecter dans la mesure du possible la distanciation de **1 mètre** avec les autres enfants sauf les membres de leur famille. Ils pourront tout de même jouer ensemble en conservant une distance.
- 2.5. Nous éviterons les jeux nécessitant un contact direct.

3. Mesures d'hygiène

3.1. Lavage des mains

- 3.1.1. Obligatoire à l'arrivée et au départ des parents et des enfants
- 3.1.2. Fréquemment dans la journée (aux repas, à la rentrée et sortie du local, etc.).

3.2. Effets personnels :

- 3.2.1. Interdiction d'apporter des jeux ou des appareils électroniques de la maison.
- 3.2.2. Les items permis sont un lunch froid, une crème solaire en **SPRAY** (remis au début du camp de jour et conservé sur place tout l'été), un costume de bain, une serviette, un chapeau ou une casquette et du linge de rechange. *Une bouteille réutilisable est fournie par le camp de jour pour chaque enfant. La bouteille sera conservée au camp de jour pour tout l'été.*
- 3.2.3. Les enfants pourront porter leur masque et avoir une paire de gants.
- 3.2.4. Chaque enfant aura son propre espace pour y déposer ses effets personnels.

3.3. Nettoyage des lieux et du matériel

- 3.3.1. Le personnel à l'entretien nettoiera régulièrement les surfaces touchées fréquemment (exemple : poignée de porte).
- 3.3.2. Le personnel à l'entretien nettoiera les jeux utilisés avant qu'un autre enfant l'utilise.
- 3.3.3. Le local sera entièrement nettoyé à la fin de chaque journée.
- 3.3.4. Le camp fournira certain matériel individuel aux enfants pour la durée du camp (ciseau, bâton de colle, crayon, etc.).

3.4. Une attention particulière sera portée aux enfants malades.

- 3.4.1. Voir le tableau Prévention et contrôle des infections, Politique d'exclusion. (Page 2 de ce document)

4. Communication

- 4.1. Le camp affichera les différentes mesures à respecter pour faciliter le respect de celles-ci.
- 4.2. Le camp de jour diffusera de l'informations concernant la situation du coronavirus COVID-19 sur le groupe privé *Camp de jour de Ste-Eulalie* : <https://www.facebook.com/groups/240646267347219/> et sur le babillard à l'entrée.
- 4.3. Le camp de jour s'engage à informer les parents de toutes situations problématiques en lien avec le COVID-19.



- 4.4. Le parent devra informer le camp de jour de toutes problématiques de santé en lien avec le COVID-19.
- 4.5. Le parent devra avoir complété la fiche d'inscription, la fiche de santé et tous autres documents demandés avant le début du camp de jour. Le non-respect des consignes entourant la COVID-19 pourrait mener au retrait de l'enfant.

Autres principales directives

5. Paiement et politique d'annulation

- 5.1. Le paiement doit être acquitté avant le début du camp de jour (25 juin) ou dès la réception de la facturation. Si le paiement tarde dans le temps, le camp de jour se réserve le droit de mettre fin à la présence de votre enfant.
- 5.2. Des frais de 25 \$ s'appliquent pour les chèques sans provision.
- 5.3. Politique d'annulation
 - 5.3.1. Pour une demande d'annulation avant le début du camp de jour (25 juin), un remboursement moins un frais de 25 \$ à des fins administratives est émis.
 - 5.3.2. Pour une demande d'annulation pendant et après le camp de jour, aucun remboursement ne sera autorisé.

6. Clause acceptation du risque

- 6.1. Il est dans l'OBLIGATION du parent de prendre connaissance de tous les documents d'information et de signer la clause sur l'acceptation du risque
- 6.2. Pour signer l'attestation : <https://forms.gle/Gud5gh1scKoHDE7>